

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

POUVOIRS (11) :

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Versement solde subvention 2016 Centre Social des Minimes et MJC des Renardières

La commune de Châtellerault soutient les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a fait le choix de reconnaître aux Maisons de Quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions menées par les associations et du fait que ces orientations soient en convergence avec les objectifs de la commune, elle a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à l'association une subvention de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement est arrêtée chaque année par une convention financière qui définit le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Minimes,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 20

page 2/2

VU la délibération n° 33 du conseil municipal du 27 septembre 2016 relative à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC des Renardières,

VU l'article 4 des conventions financières du 22 mars 2016 entre la commune, la MJC des Renardières et le Centre Social des Minimes prévoyant le versement de la subvention de fonctionnement en deux fois,

CONSIDERANT les actions menées pendant l'année par les Maisons de Quartier,

CONSIDERANT l'examen des pièces justificatives (documents, bilans financiers,...) conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et qui sont conformes à l'attente de la commune,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser le solde des subventions de fonctionnement aux associations concernées :
 - 99 901,37 € pour la MJC des Renardières
 - 30 402,63 € pour le Centre Social des Minimes

La dépense est imputée au chapitre 65 et aux fonctions correspondantes.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER